

Monsieur Fernand ETGEN  
Président de la Chambre des Députés  
Luxembourg

REÇU  
Par Mff Christian - 13:51, 22/03/2021

Luxembourg, le 22 mars 2021

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 83 du règlement de la Chambre des Députés, nous vous prions de bien vouloir transmettre la question parlementaire suivante à Monsieur le Ministre de l'Économie.

Suivant le baromètre « Patent Index 2020 » publié par l'Office européen des brevets (OEB), le nombre de demandes de brevets européens émanant du Luxembourg a reculé de 5,1% tandis que le nombre total de demandes - caractérisé par une baisse de seulement 0,7% - demeure plutôt stable. Ainsi, le nombre de demandes de brevets européens trouvant leur origine au Luxembourg a atteint son plus faible niveau depuis l'année 2011.

En ce qui concerne les domaines d'activités, les demandes de brevets européens ayant trait à la recherche pharmaceutique (+10,2%) respectivement aux biotechnologies (+6,3%) ont connu une évolution très dynamique.

Dès lors, nous aimerions poser à Monsieur le Ministre les questions suivantes :

- Quels sont les domaines d'activités qui prévalent dans les demandes de brevets européens émanant du Luxembourg ?
- Quelles raisons peuvent être invoquées pour expliquer la baisse du nombre de demandes de brevets européens émanant du Luxembourg depuis 2017 ? Monsieur le Ministre observe-t-il un effet de substitution en faveur de demandes de brevets nationaux ou internationaux ?
- Le gouvernement envisage-t-il de prendre des mesures incitatives susceptibles de favoriser une relance du nombre de demandes de brevets européens émanant du Luxembourg ?

Veillez croire, Monsieur le Président, en l'assurance de notre profond respect.



Dan Biancalana  
Député



Mars Di Bartolomeo  
Député



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Économie

Luxembourg, le 22 avril 2021

Le Ministre de l'Économie  
à  
Monsieur le Ministre aux  
Relations avec le Parlement

**L-2450 LUXEMBOURG**

Réf. : QP3898-02/SW-rg

**Objet:** Question parlementaire n°3898 du 22 mars 2021 de Monsieur le Député Mars Di Bartolomeo et de Monsieur le Député Dan Biancalana

---

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint la réponse à la question parlementaire reprise sous rubrique.

Pour le Ministre de l'Économie



Luc Decker  
Conseiller

Dossier suivi par : Stéphanie Wagemans, tél : 247-88425 ; email : stephanie.wagemans@eco.etat.lu

**Réponse de Monsieur le Ministre de l'Économie, Franz Fayot, à la question parlementaire n°3898 du 22 mars 2021 de Monsieur le Député Dan Biancalana et de Monsieur le Député Mars Di Bartolomeo concernant les demandes de brevets européens émanant du Luxembourg**

Le *Patent Index 2020* est un résumé synthétique des tendances en matière de brevets publié annuellement par l'Office européen des brevets (OEB)<sup>1</sup>.

De manière générale, les demandes de brevets ne sont rendues publiques que 18 mois après la date de dépôt, le cas échéant 18 mois après la date de priorité (1<sup>er</sup> dépôt).

L'OEB se base ainsi sur des données internes non disponibles dans leur intégralité aux offices nationaux.

En conséquence, une analyse poussée des demandes européennes de l'année 2020 émanant de déposants luxembourgeois ne peut se faire dans l'immédiat.

Si le nombre des demandes de dépôts de brevets de déposants luxembourgeois auprès de l'Office européen des brevets a bien enregistré une baisse au cours de l'année 2020, par rapport à l'année précédente, cette même tendance est observée pour les demandes de dépôts provenant des Etats-Unis (- 4,1 %), d'Allemagne (- 3,0 %), des Pays-Bas (- 8,2 %), de Belgique (- 0,9 %), du Royaume-Uni (- 6,8 %), pour ne reprendre que ces quelques exemples.

De nos pays voisins, seule la France a connu une hausse quelque peu significative (+ 3,1 %).

Par contre, et cette tendance s'accroît d'année en année, les demandes européennes déposées depuis la Chine ont connu une croissance de près de 10 % (9,9 % pour être précis), depuis la Corée de 9,2 %.

Alors que l'Office européen des brevets ne publie aucun ratio basé sur le nombre de demandes de dépôts par nombre d'habitants pour les pays comptant moins d'un million de résidents<sup>2</sup>, le Luxembourg se classe cependant à la 2<sup>ème</sup> place mondiale, en 2020, après la Suisse.

- **Quels sont les domaines d'activités qui prévalent dans les demandes de brevets européens émanant du Luxembourg ?**

Ces informations<sup>3</sup> ont été mises à disposition par l'OEB simultanément à la diffusion de son communiqué de presse du 16/03/2021<sup>4</sup> et couvrent la période 2011 – 2020.

L'annexe #1 reprend en détail les domaines d'activités émanant de déposants luxembourgeois pour l'année 2020.

<sup>1</sup> [https://www.epo.org/about-us/annual-reports-statistics/statistics/2020\\_fr.html](https://www.epo.org/about-us/annual-reports-statistics/statistics/2020_fr.html)

<sup>2</sup> [https://documents.epo.org/projects/babylon/eponet.nsf/0/8960BF9632AE9662C12586960035F86B/\\$FILE/Patent\\_Index\\_2020\\_statistics\\_at\\_a\\_glance\\_en.pdf](https://documents.epo.org/projects/babylon/eponet.nsf/0/8960BF9632AE9662C12586960035F86B/$FILE/Patent_Index_2020_statistics_at_a_glance_en.pdf) (page 5)

<sup>3</sup> [https://documents.epo.org/projects/babylon/eponet.nsf/0/EF610C9864E63FDBC1258699004AB942/\\$File/european\\_patent\\_applications\\_per\\_field\\_of\\_technology\\_per\\_country\\_of\\_residence\\_2011-2020\\_en.xlsx](https://documents.epo.org/projects/babylon/eponet.nsf/0/EF610C9864E63FDBC1258699004AB942/$File/european_patent_applications_per_field_of_technology_per_country_of_residence_2011-2020_en.xlsx)

<sup>4</sup> [EPO - Brevets européens : la santé, principal moteur de l'innovation en 2020](#)

- **Quelles raisons peuvent être invoquées pour expliquer la baisse du nombre de demandes de brevets européens émanant du Luxembourg depuis 2017 ? Monsieur le Ministre observe-t-il un effet de substitution en faveur de demandes de brevets nationaux ou internationaux ?**

Les demandes de brevets européens émanant annuellement de déposants luxembourgeois sont sujets à des fluctuations importantes. En effet, sur ces 10 dernières années, ce nombre varie entre 393 (année 2011) et 556 (année 2016)<sup>5</sup>.

Il en va de même pour ce qui concerne les brevets européens de déposants luxembourgeois délivrés annuellement<sup>6</sup> (166 en 2011, 369 en 2020).

Ces fluctuations peuvent s'expliquer par les stratégies de certains grands acteurs qui choisissent de privilégier des procédures nationales ou internationales. Malgré les mesures incitatives mises en place (voir question 3), le gouvernement n'a aucune emprise sur les choix stratégiques des déposants.

Au niveau du Luxembourg, il est cependant encourageant de constater que les déposants luxembourgeois continuent à privilégier, dans un premier temps, la procédure nationale qui leur permet d'obtenir un rapport de recherche de grande qualité délivré par l'OEB. Le rapport de recherche est une information cruciale pour le déposant. Ce document technique lui permet en effet d'évaluer les chances de brevetabilité de son invention et, le cas échéant, de poursuivre la procédure visant à en étendre géographiquement la protection (autre(s) voie(s) nationale(s) directe(s), voie européenne, voie internationale).

- **Le gouvernement envisage-t-il de prendre des mesures incitatives susceptibles de favoriser une relance du nombre de demandes de brevets européens émanant du Luxembourg ?**

Dans l'immédiat, le gouvernement entend poursuivre, voire renforcer, les activités de sensibilisation et de formation en matière de propriété intellectuelle, cette mission étant dévolue à l'Institut de la Propriété Intellectuelle Luxembourg (IPIL)<sup>7</sup>, en étroite collaboration avec l'Office de la propriété intellectuelle du Ministère de l'Economie.

Tel que prévu dans le programme gouvernemental, le gouvernement encourage fortement les entreprises à recourir aux services et compétences de l'IPIL afin de s'assurer que les projets et investissements réalisés dans le cadre des aides d'Etat, notamment, tiennent compte des droits de propriété intellectuelle antérieurs et que leurs porteurs se dotent potentiellement d'une stratégie de valorisation de la propriété intellectuelle.

En ce qui concerne les soutiens financiers aux entreprises innovatrices, la loi du 17 mai 2017 ayant pour objet le renouvellement des régimes d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation (loi « RDI ») prévoit que les coûts liés à l'obtention, à la validation et à la défense des brevets (et autres actifs incorporels) sont admissibles au titre d'une aide.

D'une manière plus générale, le régime d'aides « RDI » vise à stimuler les projets de R&D au sein des entreprises, lesquels, en cas de succès, peuvent déboucher sur des dépôts de brevets.

---

5

[https://documents.epo.org/projects/babylon/eponet.nsf/0/EF610C9864E63FDBC1258699004AB942/\\$File/european\\_patent\\_applications\\_per\\_country\\_of\\_residence\\_of\\_the\\_applicant\\_2011-2020\\_en\\_.xlsx](https://documents.epo.org/projects/babylon/eponet.nsf/0/EF610C9864E63FDBC1258699004AB942/$File/european_patent_applications_per_country_of_residence_of_the_applicant_2011-2020_en_.xlsx)

6

[https://documents.epo.org/projects/babylon/eponet.nsf/0/EF610C9864E63FDBC1258699004AB942/\\$File/granted\\_patents\\_2011-2020\\_per\\_country\\_of\\_residence\\_en\\_.xlsx](https://documents.epo.org/projects/babylon/eponet.nsf/0/EF610C9864E63FDBC1258699004AB942/$File/granted_patents_2011-2020_per_country_of_residence_en_.xlsx)

7 <https://ipil.lu/>

Enfin, les services de l'Office de la propriété intellectuelle du Ministère de l'Economie œuvrent à simplifier autant que possible les procédures administratives liées à la gestion des brevets d'invention. La possibilité de recourir au dépôt électronique des demandes de brevets luxembourgeois est offerte aux déposants, respectivement à leurs mandataires, depuis le 01/04/2021. Précédemment, la nomination d'un comptable extraordinaire au sein de l'Office de la propriété intellectuelle a permis de créer un « guichet unique » rassemblant en une seule administration l'ensemble des procédures de gestion des dossiers de brevets et de paiement des taxes en matière de brevets.

Ces améliorations continues s'inscrivent dans un projet à grande échelle implémenté en collaboration avec nos partenaires du Benelux dans le cadre de la *Benelux Patent Platform*<sup>8</sup> (BPP).

---

<sup>8</sup> <https://patent.public.lu/bpp-portal/home>